



Charte d'engagement entre le Dispositif Local d'Accompagnement d'Aquitaine et les prestataires.



Contexte

Cette charte a été co-rédigée par les DLA d'Aquitaine et des prestataires. Elle a pour objectif de consolider la qualité de nos relations et améliorer la complémentarité de nos interventions. La charte précise les principes et objectifs que les parties s'engagent à respecter dans le cadre des accompagnements du DLA en Aquitaine.

Article 1 : Tandem DLA – Prestataires

Communication/Respect/Lien/Complémentarité/Écoute/Confiance/Partage/Liberté

- ✚ Le chargé de mission DLA et le prestataire forment un tandem au sein duquel la communication doit servir de lien pour que s'expriment leurs complémentarités.
- ✚ La relation est notamment basée sur la confiance nourrie par l'écoute réciproque, le partage des informations dans un objectif de parfaite transparence.
- ✚ Le respect de ces pratiques par les deux parties est garant d'une liberté de travail indispensable pour répondre aux objectifs du dispositif.

Article 2 : Valeurs

Neutralité/confidentialité/éthique

- ✚ Le prestataire et le chargé de mission DLA s'interdisent de porter ou d'exprimer toutes opinions morales, politiques ou philosophiques sur l'association et ses pratiques. Ils se doivent de rester indépendants vis-à-vis des institutions publiques et financières.
- ✚ Les informations reçues, traitées ou échangées dans le cadre de l'accompagnement ne sont pas diffusées sauf accord de la part des dirigeants de l'association. Le chargé de mission et les prestataires sont soumis à un devoir de confidentialité. L'association se doit de communiquer aux prestataires et au DLA toutes informations nécessaires au bon déroulement de la mission.
- ✚ Les prestataires s'interdisent de poursuivre une mission en dehors du dispositif sans en avoir préalablement informé le chargé de mission et de tirer tout bénéfice personnel de leur mission. Les prestataires s'interdisent d'accepter les missions en cas de conflits d'intérêt avérés.

Article 3 : Délais

Objectifs/adaptabilité/calendrier/fiabilité/liberté/souplesse/changement/réactivité

- ✚ Les délais entre l'appel d'offre et la date de réponse doivent être raisonnables et permettre aux prestataires de se positionner.
- ✚ Le calendrier d'accompagnement doit être réaliste, adapté au travail à effectuer et aux contraintes du territoire.
- ✚ Le prestataire s'engage à respecter les objectifs et les délais fixés par le cahier des charges.
- ✚ En fonction des éléments apportés par le prestataire (contraintes, mise en œuvre des préconisations...), le chargé de mission DLA pourra être amené à reconsidérer le calendrier pour un accompagnement au plus près des besoins de la structure.
- ✚ Le chargé de mission DLA doit être informé de tout changement dans les délais prévus.



Article 4 : Engagements

Responsabilité/qualité/ valeurs/objectifs/résultats/durabilité/clarté

- ✦ L'engagement contractuel est défini dans la convention tripartite entre le DLA, la structure à accompagner et le prestataire. La convention doit définir clairement les objectifs et les besoins d'accompagnement pour permettre une compréhension partagée des enjeux, attentes et résultats.
- ✦ Le prestataire et le DLA ont une coresponsabilité par rapport à la réussite de l'accompagnement de la structure.
- ✦ Le DLA veille à la qualité de l'accompagnement dans sa globalité. Le DLA propose un diagnostic, cahier des charges et un suivi de qualité dans le temps.
- ✦ De même, le prestataire s'engage à proposer un accompagnement de qualité tant au niveau rédactionnel, relationnel, de connaissance du territoire et du secteur d'activité.
- ✦ L'objectif final de l'accompagnement est de maintenir ou développer l'emploi dans le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire.

Article 5 : Posture

Appui/Responsabilisation/Plan d'accompagnement/information/valeurs

- ✦ Le prestataire et le chargé de mission DLA partagent des valeurs communes de solidarité, d'engagement associatif, de l'Economie Sociale et Solidaire et de citoyenneté.
- ✦ Le chargé de mission DLA et le prestataire ont une posture d' « aider à faire » mais pas de « faire à la place de » pour une responsabilisation de l'association.
- ✦ Les missions confiées aux prestataires par le DLA font partie intégrante du plan d'accompagnement. Le prestataire s'engage à replacer son intervention dans le contexte de ce plan d'accompagnement
- ✦ Le prestataire s'engage à informer régulièrement le DLA de l'avancement de sa mission.

Article 6 : Procédures communes

Référents/concertation/point d'étape/supports/oral/écrit/mesurables/méthodologie/appropriation /professionnalisme

- ✦ Les procédures sont définies en amont et rythment l'accompagnement. Elles sont partagées entre les différentes parties prenantes du DLA et portées à la connaissance de l'association.
- ✦ Elles se déclinent sous la forme :
 - D'échanges communs, de partages d'informations et de documents lors du lancement de la mission.
 - De points réguliers qui permettent au DLA de suivre l'avancée des travaux, d'apporter des informations complémentaires (ressources, contexte) et de se tenir informé des éventuelles difficultés rencontrées qui peuvent impacter la nature et la durée de l'accompagnement.
- ✦ Le prestataire s'engage à travailler en concertation avec le DLA et à mettre en œuvre les outils et supports adaptés à la professionnalisation des associations accompagnées.
- ✦ Le prestataire s'engage à mettre en œuvre une méthodologie adaptée et concertée avec les parties permettant de mesurer les résultats, et d'alimenter la mesure d'impact demandée par les financeurs du DLA.

Article 7 : Accompagnements

Appropriation/professionnalisation/résultats/recul/confiance/concertation/efficacité

- ✦ L'accompagnement doit s'inscrire dans un espace-temps permettant une prise de recul des responsables et membres de l'association accompagnée.
- ✦ Au cours de l'accompagnement, l'ensemble des acteurs doit veiller à élargir le champ de compétences et mener un travail en concertation.
- ✦ Le résultat de l'accompagnement devra se mesurer par le degré d'appropriation du travail effectué par l'association accompagnée garant de sa professionnalisation.



DLA Régional Aquitaine

Emilie Peytavin
epeytavin@atis-asso.org
06 01 02 56 60

